

## FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Compte rendu</u>  Conseil Communautaire, Séance du : 10 décembre 2020	L'an Deux Mille vingt, le 10 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle de Mortefond à Montayral sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1 <sup>er</sup> Vice-président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

**ALBASI** Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline, **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Monsieur **CAMINADE** Didier.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Madame **GARGOWITSCH** Sophie représentée par Monsieur **FOULOU** Michel.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **GIRAUD** Béatrice procuration à Monsieur **GUÉRIN** Gilbert,  
Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,  
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Monsieur **BIHOUEE** Yann,  
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **MÉLO** Baptiste.

Secrétaire de Séance : Vigneau Céline	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 45 Pouvoir(s) : 4 Votants : 49
--	--

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président excuse Monsieur Didier CAMINADE, Président de son absence pour raison de santé et informe l'assemblée qu'il préside la séance.

♦ APPROBATION COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, pour approbation.

-----

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

N°2020E-114-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – DM N°2

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2020 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2020, pour le Budget Général de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

N°2020E-115-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – DM N°2

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2020, pour le Budget Annexe « Voirie » de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

N°2020E-116-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » – DM N°2

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe « ZAE » de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2020, pour le Budget Annexe « ZAE » de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

**N°2020E-117-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (ÉQUILIBRE) 2020**

Au terme de l'article L.2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régies, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services (article L.2224-2).

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Communautaire, ce principe peut être assoupli pour les communes et leurs groupements (article L.2224-2 du CGCT).

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que le Budget Annexe Lot et Nature a été ainsi créé. Ce dernier répond aux conditions fixées pour le versement par le Budget Général d'une subvention de fonctionnement. Les mesures tarifaires, décidées par le Conseil Communautaire motivées par des considérations économiques ou sociales, ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation et/ou d'investissement de ce service.

Il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention avant la fin de l'exercice budgétaire. Le montant maximum de cette subvention d'équilibre qu'il sera nécessaire de verser au titre de l'exercice 2020 sera, dans la limite des crédits inscrits au Budget Général de Fumel Vallée du Lot, d'un montant maximum de 32 000 €.

Le Budget Primitif se présente en mouvement budgétaire comme suit :

	<b>DÉPENSES en €</b>	<b>RECETTES en €</b>
Inscriptions de fonctionnement	115 655,00	83 655,00
Besoin de financement		32 000,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 655,00</b>	<b>115 655 ,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISEMENT</b>	<b>117 930,00</b>	<b>117 930,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>233 585,00</b>	<b>233 585,00</b>

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 32 000,00 €. Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le Budget Principal verse en 2020 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 32 000,00 € en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au Budget Annexe Lot et Nature, d'un montant maximum de 32 000 € qui pourra être ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2020 ;

2°) - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

#### N°2020E-118-FIN : CRÉANCES ÉTEINTES 2020 – BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour la raison suivante : effacement de la dette par décision de justice, être admis en créances éteintes.

Elle précise que dans le cas présent, des titres émis de 2010 à 2019 pour un montant total de 41 942,52 € peuvent être admis en créances éteintes pour la raison évoquée ci-dessus, sur présentation de listes par Madame la Trésorière de Fumel.

Elle indique que l'article 6542 « créances éteintes » est crédité d'un montant de 41 942,52 € du Budget Général 2020 de Fumel Vallée du Lot (Décision modificative n°2).

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – **Approuve l'admission en créances éteintes de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame la Trésorière Communautaire pour un montant total de 41 942,52 € ;**

2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6542 (Décision modificative n°2-2020 – Budget Général) ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

#### N°2020E-119-FIN : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour plusieurs raisons : effacement de la dette par décision de justice, liquidation judiciaire, disparition du débiteur, insolvabilité qui rend inutile d'autres poursuites, ou coût de l'acte de poursuite disproportionné par rapport à la dette, être admis en non-valeurs.

Elle précise que dans le cas présent, des titres pour un montant total de 6 678,38 € établi sur la base des états fournis par Madame la Trésorière Communautaire, devront être admis en non-valeurs pour les raisons évoquées ci-dessus.

Elle indique que l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » est crédité d'un montant de 6 678,38 € au Budget Général 2020 de Fumel Vallée du Lot (Décision modificative n°2).

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – **Approuve l'admission en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame la Trésorière Communautaire, pour un montant total de 6 678,38 € ;**

2°) – **Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6541 (Décision modificative n°2-2020 – Budget Général) ;**

3°) – **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

#### **N°2020E-120-FIN : SITE TARKETT BOIS – RÉSILIATION DU CRÉDIT-BAIL LOT**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1er Vice-président, rappelle que par délibération n°2010A-02 du 2 février 2010, l'assemblée, avait décidé de soutenir l'entreprise PARQUETS MARTY par la réalisation d'une opération immobilière, à savoir l'acquisition d'un bâtiment à usage industriel et la signature d'un crédit-bail immobilier.

Il rappelle que par délibération n°2019E-124-DTU du 28 novembre 2019, l'assemblée a approuvé l'acquisition de l'ensemble des parcelles bâties et non bâties du site TARKETT BOIS ex-PARQUETS MARTY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2010A-2 en date du 02 février 2010 ;

Vu le crédit-bail signé en date du 23 avril 2010 ;

Considérant que dans le cadre de l'acquisition du site TARKETT BOIS, il convient de résilier le crédit-bail en vigueur pour le bâtiment à usage industriel déjà acheté en 2010 ;

Considérant que cette résiliation sera effective à compter de la signature de l'acte notarié d'acquisition du site ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – **Décide de résilier le crédit-bail signé en date du 23 avril 2010 ;**

2°) – **Autorise Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ;**

3°) – **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2020E-121-AGJ : DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE FUMEL VALLÉE DU LOT ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle que la loi Engagement et Proximité du 17 décembre 2019, a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, dont les modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT.

La mise en place d'un pacte de gouvernance demeure facultative, en revanche le débat sur son opportunité est obligatoire, notamment à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert. Aussi, suivant les dispositions de l'article L.5211-11-2 du CGCT, il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ; permettant de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre, l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le pacte, s'il est mis en place, peut être révisé à tout moment, en suivant la même procédure que pour son élaboration.

Le Conseil Communautaire, par délibération, doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, voire d'adopter, un pacte de gouvernance.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle, qu'au sein de Fumel Vallée du Lot, plusieurs instances ont été mises en place afin d'assurer le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes membres et les maires.

En ce sens et à titre d'illustration, il est rappelé :

- que le Bureau Communautaire est composé de tous les maires du territoire, cette instance se réunissant pour examiner et débattre des projets et des politiques communautaires. De par sa composition, il vaut conférences territoriales des maires ;
- que des commissions thématiques ont été mises en place pour lesquelles les convocations et les comptes-rendus sont systématiquement adressés aux communes ;
- qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée afin d'évaluer les transferts de charges et que cette instance est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Ainsi, au-delà d'une simple ambition, la mise en œuvre d'un travail collégial, avec les communes membres et l'EPCI, sur différents dispositifs et/ou programmes, va être mis en place. Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un tel pacte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'existence d'instances et de modes de fonctionnement associant d'ores et déjà les communes membres et répondant aux objectifs de la loi Engagement et Proximité ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Prend acte que le débat relatif à la **possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI** a bien eu lieu ;

2°) – Décide, après en avoir débattu, de ne pas élaborer de pacte de gouvernance entre Fumel Vallée du Lot et ses communes membres ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout acte nécessaire à l'**exécution de la présente délibération.**

-----

#### **N°2020E-122-AGJ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION AMORCE**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot est adhérente de l'association AMORCE au titre des déchets ménagers, via la délibération n°2011D-108 du 26 avril 2011, dont les missions principales traitent de la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation et de recherche. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il expose les statuts de la présente association et conformément à l'article 5.1, informe que Fumel Vallée du Lot doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant, au sein des instances de l'association AMORCE, suite aux élections municipales 2020.

Monsieur le Vice-président propose de désigner Monsieur Jean-François SÉGALA en tant que délégué titulaire et Monsieur Jacques PICCOLI en tant que délégué suppléant afin de représenter Fumel Vallée du Lot aux instances de l'association Amorce.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil de Communautaire

**1°) – Décide de désigner, conformément aux statuts de l'Association Amorce, les membres suivants pour représenter Fumel Vallée du Lot :**

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-François SÉGALA
- Délégué suppléant : Monsieur Jacques PICCOLI

2°) - Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président à signer les différents documents en rapport avec cette affaire ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

**N°2020E-123-AGJ : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT EAU47 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de ses statuts ;

Vu la délibération sollicitant le transfert à EAU47 des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 prises par la collectivité :

- Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Nord de la Séoune : le 2 mars 2020 ;

Vu la délibération et la décision du Syndicat EAU47 :

- n°20\_042\_C du 9 mars 2020 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er janvier 2021 ;
- n°20\_081\_D du 3 juillet 2020 relative à la mise à jour des Statuts d'EAU47 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47 et ses statuts ;

Considérant que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 27 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Donne son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'EAU47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux communes de ROQUECOR, SAINT AMANS DU PECH et SAINT BEAUZEIL ;**

**2°) - Donne son accord pour le transfert au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Nord de la Séoune, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :**

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
Roquecor	X	X	
Saint Amans du Pech	X	X	
Saint Beauzeil	X	X	
Valeille	Déjà à EAU47	X	

**3°) - Valide les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et des compétences transférées ;**

**4°) - Donne pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;**

**5°) - Mandate Monsieur le Président pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision ;**

**6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2020E-124-RH : ADHÉSION CONVENTION RETRAITE

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2019E-115-RH, la collectivité a adhéré à la convention « retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne. Il précise que cette convention consiste en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation des services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : relevés individuels de situation et estimations indicatives globales.

Monsieur le Vice-président indique que l'adhésion à cette convention fait l'objet d'une cotisation déterminée au vu des effectifs de droits publics (titulaires et contractuels). Il indique que le nombre d'agents pris en compte est de 119 correspondant à une cotisation annuelle de 3 725€ (au lieu de 2 475€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de modifier la cotisation à la convention « retraite » du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne ;

2°) – Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire feront l'objet d'une décision modificative au Budget 2020 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toute pièce relative à ce dossier ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

#### **N°2020E-125-RH : TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, explique à l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Comité Technique doit être consulté, pour avis, sur les questions d'organisation des administrations et notamment sur la suppression des emplois devenus vacants.

Il précise qu'en 2020, plusieurs emplois sont devenus vacants en raison d'avancements de grade ou modification de temps de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 septembre 2020 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de supprimer les emplois suivants, conformément à l'avis favorable du Comité Technique :

POSTE	MOTIF	Nombre
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe 20h	Poste vacant (Modification en 35h)	1
Adjoint Administratif	Poste vacant	2
Puéricultrice de Classe normale	Avancement	1
Agent social	Avancement	1
TOTAL		5

2°) - Dit que ces 5 emplois ne figurent plus au tableau des effectifs de la collectivité ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

#### N°2020E-126-RH : CRÉATION DE POSTE – ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2020C-84-RH, la collectivité a souhaité créer un poste d'adjoint d'animation pour permettre la mutation d'un agent jusque-là mis à disposition dans le cadre du fonctionnement d'un centre de loisirs.

Monsieur le Vice-président précise que l'emploi destiné à accueillir cet agent avait été créé dans la filière animation, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation.

Pour tenir compte du grade réellement détenu par l'agent pressenti, il convient de modifier le grade et la filière de l'emploi ainsi créé. Pour modifier cette erreur matérielle, Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée délibérante d'annuler la création de poste au grade d'Adjoint d'Animation Territorial et de créer en lieu et place, un emploi dans la filière technique, dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'annuler la création d'emploi à temps non complet (30h) dans la filière Animation, dans le cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial ;

2°) – Décide de créer en lieu et place, un emploi à temps non complet (30h) dans la filière Technique, dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe ;

3°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2021 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

#### N°2020E-127-RH : ACTION SOCIALE 2020

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle qu'en application de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (et notamment son article 70), le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration d'une aide à l'action sociale au profit des agents de Fumel Vallée du Lot et le versement d'une subvention de 156 euros par agent à l'amicale du personnel. Par ailleurs, la collectivité avait validé le versement d'une allocation de 73 € mensuels au titre d'une allocation aux parents d'enfants porteurs de handicap.

Monsieur le Vice-président précise que l'Amicale du Personnel, association Loi 1901, support juridique de l'action sociale de la collectivité est aujourd'hui dissoute. A ce titre, une réflexion est engagée avec la représentation du personnel pour redéfinir, pour l'avenir, les modalités de l'action sociale. Toutefois, la collectivité demeure soumise réglementairement à l'obligation de mettre en œuvre une action sociale. En revanche, elle n'est pas contrainte sur la forme.

Ainsi, dans l'attente des orientations étudiées en lien avec la représentation du personnel, Monsieur le Vice-président propose de maintenir l'engagement de la collectivité en termes d'action sociale, en versant directement aux agents, à titre exceptionnel, une prestation sous forme de cartes cadeaux. Ce soutien se fera sur les bases suivantes :

- Tableau des emplois étant précisé que sont comptabilisés les agents titulaires et contractuels ainsi que les agents mis à disposition, ayant plus de 6 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Montant de 160 €/agents catégorie C (104 agents),
- Montant de 150 €/agents catégorie B (21 agents),
- Montant de 140 €/agents catégorie A (10 agents).

Le montant alloué à l'action sociale au bénéfice du personnel de Fumel Vallée du Lot s'élève à 22 942 € répartis comme suit :

- 21 190 € au titre de soutien au pouvoir d'achat,
- 1 752 € au titre du soutien à la parentalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – **Approuve le montant alloué à l'action sociale au titre de l'année 2020 pour un montant de 22 942€ ;**

2°) - **Précise que l'action sociale fera l'objet d'un versement direct aux agents sous forme de cartes cadeaux pour un montant de 21 190 €, selon les modalités suivantes :**

- **160 €/agents de catégorie C,**
- **150 €/agents de catégorie B,**
- **140 €/agents de catégorie A ;**

3°) –**Approuve la mise en place d'une allocation d'aide à la parentalité à raison de 73 € mensuels pour un montant total de 1 752 €/an, soit 2 allocations ;**

4°) – **Dit que les crédits afférents à l'action sociale 2020 sont prévus au BP 2020 ;**

5°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

#### **N°2020E-128-RH : CONCOURS DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle à l'Assemblée que les fonctions de receveur communautaire sont assurées par Madame la Trésorière de Fumel et que l'Assemblée doit se prononcer sur l'attribution de son indemnité de conseil et il expose :

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs communautaires,

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires, de prestations d'analyse budgétaire et de mise en œuvre des réglementations au receveur communautaire ;

2°) - Indique que cette indemnité sera attribuée pour l'année 2020 à Madame Claire HERNANDEZ, receveur communautaire ;

3°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

◆ MARCHÉS PUBLICS (MADAME MARIE COSTES)

N°2020E-129-MP : OPPOSITION PRESCRIPTION QUADRIENNALE SUR RETENUE DE GARANTIE LOTS N°6, 8 ET 9 – MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX « MUSÉE DE PRÉHISTOIRE » ET LOT 12 MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX « PISCINE INTERCOMMUNALE DE FUMEL »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique à l'assemblée que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie (un an à compter de la date de réception dit année de parfait achèvement). Son régime juridique est fixé pour les marchés par la loi du 16 juillet 1971. Elle est au maximum de 5 % du montant du marché.

Le comptable qui constate la présence de retenues de garantie dans ses écritures doit, dans un premier temps, se rapprocher du pouvoir adjudicateur afin de s'assurer que, dans le cas où des réserves ont été formulées à la réception ou ultérieurement par le pouvoir adjudicateur ou le Maître d'œuvre en charge du marché, elles ont bien été levées. Le pouvoir adjudicateur doit alors produire au comptable une décision de libération de la retenue de garantie. Si le pouvoir adjudicateur est dans l'impossibilité de lever la garantie, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit que sont prescrites « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans ».

Aujourd'hui, seule une décision de l'assemblée délibérante permet d'opposer la prescription quadriennale (Conseil d'Etat n°71004 Bonnafous 25/10/1967).

Le Trésor Public fait état des sommes en attente sur des dossiers entrant dans le cadre de la prescription quadriennale ci-dessus citée à savoir :

- Sur le marché public de travaux « Restructuration Musée de Préhistoire » :

LOT n°6 : Production – STUDIO K

Des retenues de garantie d'un montant global de 2 256,26 € ont été appliquées sur les états d'acompte 2012. Ces dernières n'ont pas pu être libérées parce que l'entreprise, malgré les relances, n'est pas

allée au terme de l'exécution de son marché. Par conséquent, bien que les opérations préalables de réception aient eu lieu avec réserves, aucune réception avec ou sans réserve n'a été rédigée.

#### LOT n°8 : Peinture – MIDI DÉCO

Des retenues de garantie d'un montant global de 1 338,44 € ont été appliquées sur les états d'acompte 2011. Ces dernières n'ont pas pu être libérées parce que les désordres constatés durant l'année de parfait achèvement et signalés via le rapport du Maître d'œuvre n'ont jamais été exécutés.

#### LOT n°9 : Hygrométrie – CIMEL ÉLECTRONIQUE

Des retenues de garantie d'un montant global de 178,20 € ont été appliquées sur les états d'acompte 2011. Ces dernières n'ont pas pu être libérées parce que l'entreprise, malgré les relances, n'est pas allée au terme de l'exécution de son marché. Par conséquent, aucune opération préalable de réception n'a été dressée et par voie de conséquence, aucune réception avec ou sans réserve n'existe à ce jour.

- Sur le marché public de travaux « Piscine Intercommunautaire de Fumel »

#### LOT n° 12 : Chauffage Ventilation Plomberie Traitement eau – H2O

Des retenues de garantie d'un montant global de 3 536,17 € ont été appliquées sur les états d'acompte de 2011 à 2014. Ces dernières n'ont pas pu être libérées parce que l'entreprise n'est pas allée au terme de l'exécution de son marché. Par conséquent, aucune opération préalable de réception n'a été dressée et par voie de conséquence, aucune réception avec ou sans réserve n'existe à ce jour.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'opposer la prescription quadriennale pour les raisons évoquées sur les lots 6, 8 et 9 du marché public de travaux « Restructuration Musée de Préhistoire » et lot 12 du marché public de travaux « Piscine Intercommunautaire de Fumel » ;

2°) - D'encaisser la retenue de garantie d'un montant total de 7 309,07 € relatif aux lots n°6, 8 et 9 du marché public de travaux « Restructuration Musée de Préhistoire » et n°12 du marché public de travaux « Piscine Intercommunautaire de Fumel » conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 sur la prescription quadriennale qui éteint les demandes de paiement du titulaire d'un marché ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

- ♦ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR GILBERT GUÉRIN)

#### N°2020E-130-MP : MARCHÉ DE TRAVAUX : CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL À FUMEL – AVENANTS EN AUGMENTATION ET EN DIMINUTION

Par délibération n°2018D-117AG en date du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Pôle de Santé Intercommunautaire, sis Avenue de l'usine à Fumel ;

Par décision n°D2018-154 MP en date du 30 octobre 2018, le groupement de maîtrise d'œuvre ANTROPIK d'Agen/PB Conception de Montayral a été retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;

Par décision n°D2019-95A-MP en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant de 1 658 424 € HT (1 990 108,80 € TTC) ;

Par délibération n° 2019-123 MP en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser la construction du bâtiment ;

Par délibération n° 2020C-91 MP en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé l'avenant en augmentation du lot 02 SÉCHET GROS ŒUVRE pour un montant de + 1 704,41 € HT ;

Considérant les modifications apportées sur la partie « cabinet dentaire », certains lots nécessitent la rédaction d'un avenant en augmentation ou en diminution, conformément au tableau présenté par la Maîtrise d'œuvre.

Il y a lieu de délibérer pour valider ces avenants :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
02	Gros œuvre	MACONNERIE SÉCHET	152 983,26 €	+ 9 801,42 €	162 784,68	+ 6,41
04	Enveloppe couverture bardage	TROISEL	200 562,80 €	+ 3 500,00 €	204 062,80	+ 1,75
05	Menuiseries extérieures	GABARRE	52 487,00 €	+ 3 426,00 €	55 913,00	+ 6,53
06	Plâtrerie isolation FX plafonds	HÉBRAS GARCIA	147 430,50 €	- 3 693 ,50	143 737,00	- 2,51
07	Menuiseries intérieures bois	MG3	108 916,56	- 10 249,44	98 667,12	- 9,41
09	CVC	ATSE BORDES	119 830,20	+ 5 664,37	125 494,57	+ 4,73
10	Electricité	EDIF	154 304,40	+ 6 773,60	161 078,00	+ 4,39
12	Plâtrerie isolation fx plafonds	HÉBRAS GARCIA	96 059,50	- 4 022,50	92 037,00	- 4,19
13	Peinture	BAYLET	37 336,50	+ 5 168,45	42 504,95	+ 13,84

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de valider les avenants en augmentation et en diminution conformément au tableau ci-après présenté par la maîtrise d'œuvre :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
02	Gros œuvre	MACONNERIE SÉCHET	152 983,26 €	+ 9 801,42 €	162 784,68	+ 6,41
04	Enveloppe couverture bardage	TROISEL	200 562,80 €	+ 3 500,00 €	204 062,80	+ 1,75
05	Menuiseries extérieures	GABARRE	52 487,00 €	+ 3 426,00 €	55 913,00	+ 6,53
06	Plâtrerie isolation fx plafonds	HÉBRAS GARCIA	147 430,50 €	- 3 693 ,50	143 737,00	- 2,51
07	Menuiseries intérieures bois	MG3	108 916,56	- 10 249,44	98 667,12	- 9,41
09	CVC	ATSE BORDES	119 830,20	+ 5 664,37	125 494,57	+ 4,73
10	Electricité	EDIF	154 304,40	+ 6 773,60	161 078,00	+ 4,39
12	Plâtrerie isolation FX plafonds	HÉBRAS GARCIA	96 059,50	- 4 022,50	92 037,00	- 4,19
13	Peinture	BAYLET	37 336,50	+ 5 168,45	42 504,95	+ 13,84

- Pour mémoire :
- Montant marché initial + 1<sup>er</sup> avenant lot 02 : **1 437 905,70 € HT**
- Montant total avenants ci-dessus mentionnés : **+ 16 368,40 € HT**
- Nouveau montant marché : **1 454 274,10 € HT** (soit écart : + 1,135 %)

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2020E-131-MP : FOURNITURE DE MATÉRIAUX BITUMINEUX POUR LES PROGRAMMES VOIRIE 2021-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE À BONS DE COMMANDE

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président rappelle que pour la mise en œuvre des programmes voirie 2021-2025 il y a lieu de lancer un marché de fourniture de matériaux bitumineux, le marché précédent étant arrivé à son terme.

Eu égard à l'estimation du besoin par an : 480 000 € HT ;

Eu égard aux seuils publiés au JOUE en date du 31 octobre 2019 abaissant le seuil des marchés formalisés pour les marchés publics de fournitures et services à 214 000 € HT ;

Eu égard à la durée du marché (48 mois) ;

La consultation est lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La parution est faite au BOAMP et JOUE en date du 14 et 16 octobre 2020, sur la plateforme AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot durant 34 jours.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R. 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est alloti, avec un maximum en quantité par lot et un seul opérateur économique. Les prix sont en euros.

La commission d'appel d'offres (CAO) mise en place par délibérations n° 2020B-28 et 29 AG en date du 05 juin 2020, légalement convoquée le 20 novembre 2020, s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 14 heures. Le quorum est atteint. L'analyse des candidatures et des offres, rédigée dans le respect des règles de la commande publique et au vu des critères annoncés dans le règlement de consultation est présentée par le Directeur des Services Techniques.

La CAO, compétente pour attribuer ces marchés (article L.1414-2 du CGCT), vote pour retenir les entreprises attributaires des différents marchés qui répondent en tous points au cahier des charges et présentent l'offre économiquement la plus avantageuse. Ainsi elle décide de retenir :

- Lot 1 – Emulsion de bitume maxi sur 4 ans : 800 t de C69B3 et 2 000 t de C69BP3 : **Entreprise COLAS de BON ENCONTRE (47)**,
- Lot 2 – Grave émulsion maxi sur 4 ans : 10 000 t + transport sur site : **Entreprise EUROVIA de LE PASSAGE d'AGEN (47)**,
- Lot 3 – Enrobé à froid maxi sur 4 ans : 2 000 t : **Entreprise CARRIÈRE DU SUD-OUEST de PESSAC (33)**

Conformément aux prix annoncés ci-dessous qui correspondent au bordereau des prix unitaires rendu contractuel ;

Monsieur le Vice-président indique qu'après le vote de la commission d'appel d'offre, l'assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles des marchés relatifs à cette opération ainsi détaillée :

- Lot 1 – Emulsion de bitume : l'entreprise COLAS de BON ENCONTRE (47)
- Conformément au BPU :

N°	Libellé	U	Quantité maxi/an	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	Emulsion C69B3	t	200,00	346 €	20 %	415,20 €
2	Emulsion C69BP3	t	500,00	325 €	20 %	390 €

➤ **Lot 2 – Grave émulsion : l’entreprise EUROVIA de LE PASSAGE d’AGEN (47)**  
Conformément au BPU :

N°	Libellé	U	Quantité maxi/an	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	Fourniture de grave émulsion	t	2 500,00	52,85 €	20 %	63,42 €
2	Transport des matériaux aux différents dépôts listés dans le CCP Prix moyen sur les 5 dépôts	t	2 500,00	3,79 €	20 %	4,55 €

➤ **Lot 3 – Enrobé à froid : l’entreprise CARRIÈRE DU SUD-OUEST de PESSAC (33)**  
Conformément au BPU :

N°	Libellé	U	Quantité maxi/an	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	Fourniture d’enrobé à froid livraison à Martiloque Fumel	t	300,00	56 € t 14,50 € livraison	20 % 20 %	67,20 € t 17,40 € livraison
2	Fourniture d’enrobé à livraison à Férié - Penne d’Agenais	t	200,00	56 € t 12 € livraison	20 % 20 %	67,20 € t 14,40 € livraison

2°) - Précise que ces prix sont révisés trimestriellement sur l’index Bitume IPP2015 base 100-215 cokéfaction et raffinage ;

3°) - Précise que le marché est conclu pour une période initiale d’un an renouvelable 3 fois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois ;

4°) - Précise que les crédits seront prévus au budget primitif pour 2021 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

-----

#### N°2020E-132-MP : PRESTATION DE SERVICE FAUCARDAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle le choix de reconduire l’externalisation de la prestation Faucardage afin d’optimiser la gestion budgétaire de la collectivité pour les 4 ans à venir, le marché précédent étant arrivé à son terme.

Eu égard à l’estimation du besoin par an : 230 000 € HT ;

Eu égard aux seuils publiés au JOUE en date du 31 octobre 2019 abaissant le seuil des marchés formalisés pour les marchés publics de fournitures et services à 214 000 € HT ;

Eu égard à la durée du marché (48 mois) ;

La consultation est lancée, sous forme d’appel d’offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La parution est faite au BOAMP et JOUE en date du 14 et 16 octobre 2020, sur la plateforme AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot durant 34 jours.

Il s'agit d'un marché ordinaire, alloti. Les prix sont en euros.

La commission d'appel d'offres (CAO) mise en place par délibérations n° 2020B-28 et 29 AG en date du 05 juin 2020, légalement convoquée le 20 novembre 2020, s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 14 heures. Le quorum est atteint. L'analyse des candidatures et des offres, rédigée dans le respect des règles de la commande publique et au vu des critères annoncés dans le règlement de consultation est présentée par le Directeur des services Techniques.

La CAO, compétente pour attribuer ces marchés (article L.1414-2 du CGCT), vote pour retenir les entreprises attributaires qui répondent en tous points au cahier des charges et présentent l'offre économiquement la plus avantageuse. Ainsi, elle décide de retenir : l'entreprise DUFFA de TRENTELS pour assurer la prestation pour un montant total de **249 735 € HT / an pour les 3 lots (299 682 € TTC)**.

- Lot 1 – Secteur du Fumélois Lémance : 98 640 € HT / an,
- Lot 2 – Secteur du Tournonnais : 75 330 € HT /an,
- Lot 3 – Secteur du Pennois : 75 765 € HT / an.

Monsieur le Vice-président indique qu'après le vote de la commission d'appel d'offre, l'assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles des marchés relatifs à cette opération ainsi détaillée :

- Lot 1 – Secteur du Fumélois : l'entreprise DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47)
  - pour un montant de 98 640 € HT / an,
- Lot 2 – Secteur du Tournonnais : l'entreprise DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47)
  - pour un montant de 75 330 € HT /an,
- Lot 3 – Secteur du Pennois : l'entreprise DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47)
  - pour un montant de 75 765 € HT / an,

Soit au total : 249 735 € HT / an pour les 3 lots (299 682 € TTC).

2°) - Précise que le marché est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois ;

3°) - Précise que les crédits seront prévus au budget primitif pour 2021 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

**N°2020E-133-MP : FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAT CALCAIRE ET DIORITIQUE POUR LES PROGRAMMES VOIRIE 2021-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE À BONS DE COMMANDE**

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que pour la mise en œuvre des programmes voirie 2021-2025 il y a lieu de lancer un marché de fourniture de matériaux : granulats calcaire et dioritique, le marché précédent étant arrivé à son terme.

Eu égard à l'estimation du besoin par an : 180 000 € HT ;

Eu égard aux seuils publiés au JOUE en date du 31 octobre 2019 abaissant le seuil des marchés formalisés pour les marchés publics de fournitures et services à 214 000 € HT ;

Eu égard à la durée du marché (48 mois) ;

La consultation est lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La parution est faite au BOAMP et JOUE en date du 14 et 16 octobre 2020, sur la plateforme AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot durant 34 jours.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L.2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R. 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est alloué, avec un maximum en quantité par lot et un seul opérateur économique. Les prix sont en euros.

La commission d'appel d'offres (CAO) mise en place par délibérations n° 2020B-28 et 29 AG en date du 05 juin 2020, légalement convoquée le 20 novembre 2020, s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 14 heures. Le quorum est atteint. L'analyse des candidatures et des offres, rédigée dans le respect des règles de la commande publique et au vu des critères annoncés dans le règlement de consultation est présentée par le Directeur des services Techniques.

La CAO, compétente pour attribuer ces marchés (article L 1414-2 du CGCT), vote pour retenir les entreprises attributaires qui répondent en tous points au cahier des charges et présentent l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi elle décide de retenir : **l'entreprise CARRIÈRE DE THIVIERS de Thiviers (24) pour le lot 01 granulats dioritiques et l'entreprise CARRIÈRE DE MONTCABRIER (46) pour le lot 02 granulats calcaires.**

- Lot 1 – Granulats dioritiques maxi sur 4 ans : 18 000 t de 4/6 et 2 000 t de 6/10 + transport sur site
- Lot 2 – Granulats calcaires maxi sur 4 ans : 18 000 t de 0/20 ; 2 000 t de 0/80 ; 2 000 t de 40/80 et 2 000 t de blocs enrochement + transport sur site conformément aux prix annoncés ci-dessous qui correspondent au bordereau des prix unitaires rendu contractuel.

Monsieur le Vice-président indique qu'après le vote de la commission d'appel d'offre, l'assemblée doit autoriser le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles des marchés relatifs à cette opération ainsi détaillée :

➤ Lot 1 – Granulat dioritique : l'entreprise CARRIÈRE DE THIVIERS de Thiviers (24)  
Conformément au BPU :

N°	Libellé	U	Quantité maxi/an	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	4/6	t	4 500	13 €	20 %	15,60 €
2	6/10	t	500	12 €	20 %	14,40 €
3	Transport sur site (idem les 5 sites)	t		12,91 €	20 %	15,49 €

➤ Lot 2 – Granulat calcaire : l'entreprise CARRIÈRE DE MONTCABRIER de Montcabrier (46)  
Conformément au BPU :

N°	Libellé	U	Quantité maxi/an	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	0/20	t	4 500	9 €	20 %	10,80 €
2	0/80	t	500	7,80 €	20 %	9,36 €
3	40/80	t	500	8,20 €	20 %	9,84 €
4	Bloc enrochement	t	500	14,20 €	20 %	17,04 €
5	Transport sur site	t		2,80 € (4 sites) 4,50 € (Penne)	20 % 20 %	3,36 € 5,40 €

2°) - Précise que le marché est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois ;

3°) - Précise que les crédits seront prévus au budget primitif pour 2021 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

◆ INFRASTRUCTURES ET GRANDS PROJETS (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2020E-134-DTE : LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle que le comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020, a officialisé le Programme Petites Villes de Demain. Celui-ci a pour objectif la revitalisation d'un millier de villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et dont les fragilités sont manifestes.

Il précise que sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, les communes de Fumel et de Monsempron-Libos, de manière conjointe, ont été désignées afin de s'inscrire dans ce programme qui est une mesure phare de l'Agenda Rural : il aura vocation à soutenir les politiques de revitalisation globales et qui déboucheront sur l'élaboration d'une ORT.

Il ajoute qu'une opération de revitalisation du territoire (ORT) doit à minima comporter la signature du maire de la ville principale de l'EPCI, le président de cet EPCI et le Préfet, représentant de l'État.

Il indique que si le programme Petites Villes de Demain vise les communes de Fumel et de Monsempron-Libos, toutes les communes membres de Fumel Vallée du Lot intéressées sont susceptibles d'être signataires de la future ORT de Fumel Vallée du Lot.

Il précise que la première étape du programme Petites Villes de Demain est de signer rapidement une « convention d'adhésion » qui lancera le programme.

A l'issue de la phase d'initialisation de la stratégie et du programme d'action, l'ORT sera signée avec L'Etat et les autres partenaires de Petites Villes de Demain.

Cette démarche partenariale Etat-Intercommunalité-Communes vise une requalification d'ensemble des centres-villes / centres-bourg dont elle facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, le maintien ou le renforcement des équipements et services publics, la mise en valeur du patrimoine et des espaces publics, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Il propose à l'assemblée de s'engager dans ces démarches et précise que la stratégie et les conventions qui en découleront seront travaillées avec l'ensemble des communes membres notamment sur l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Vu les statuts et compétences de Fumel Vallée du Lot ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, créant le dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires ;

Considérant l'imbrication des domaines d'intervention de Fumel Vallée du Lot dans le dispositif ORT ;

Considérant que les communes de Fumel et Monsempron-Libos ont été labélisées « Petites Villes de Demain » par décision de la Préfète de Région en date du 10 décembre 2020 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide d'adhérer au programme Petites Villes de Demain ;**

**2°) – Valide le lancement d'une Opération de Revitalisation des Territoires sur la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;**

**3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à ces programmes et à signer les conventions afférentes futures et les demandes de subventions liées à ces opérations ;**

**4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

## N°2020E-135-DTE : CANDIDATURE CONJOINTE « AMI REVITALISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS » - RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, expose que la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Cet appel s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement aux initiatives des collectivités locales et des opérateurs concernés (soutien financier à l'investissement, en études et en ingénierie) afin d'engager des démarches intégrées de revitalisation des petits pôles et moyens pôles urbains présentant des signes de dévitalisation manifestes.

La Région Nouvelle-Aquitaine compte soutenir les "centralités secondaires" dans l'émergence et/ou la mise en œuvre de projet de revitalisation de leur centre.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président explique à l'Assemblée que le principe directeur de cet AMI est le suivant :

*« L'objectif régional vise à soutenir les communes et plus largement les territoires à « réinventer » leurs centres en situation de dévitalisation pour construire une centralité renouvelée par notamment l'émergence de fonctions et services nouveaux et innovants. Les sites potentiels éligibles sont les centres-villes des villes centres des petits et moyens pôles urbain.*

*Les communes et EPCI qui souhaitent s'engager dans le cadre de la politique régionale sont invités à formaliser un schéma stratégique d'intervention à court et moyen terme prenant en compte l'ensemble des composantes sectorielles (habitat, économie territoriale et commerce, transition énergétique, mobilité, patrimoine et équipement de services).*

*La définition d'un projet global de territoire pourra s'appuyer utilement sur les démarches préalables pertinentes et sur les réflexions engagées à une échelle plus large (PLUI, OPAH...) dans la mesure où elles existent.*

*En matière d'habitat, de logement, d'activités économiques, de mobilités et de services, le projet de territoire précisera les orientations de l'EPCI et des communes qui la composent et la commune centre dans la complémentarité entre centre-ville (cœur commercial) et périphérie dans la perspective de conforter les fonctions de centralité. »*

Considérant les enjeux actuels de revitalisation et de développement du principal pôle urbain Fumel-Monsempron-Libos sur les thématiques liées notamment à l'habitat, au commerce ou aux services et aux mobilités, Fumel Vallée du Lot ainsi que les communes de Fumel et Monsempron-Libos souhaitent se positionner conjointement sur cet AMI.

A l'issue d'une première étape de diagnostic et de réflexion, Fumel Vallée du Lot souhaite développer une stratégie globale de revitalisation pour renforcer l'attractivité des pôles principaux et secondaires de son territoire autour des enjeux suivants :

- Définition, conduite d'un projet de territoire et mise en œuvre du projet de revitalisation des centres-bourgs par un chef de projet / manager de centre-ville à l'échelle de l'EPCI pour :
  - Le développement des commerces de proximité et de l'économie locale,
  - L'amélioration de l'habitat et de la performance énergétique du bâti (lutte contre la précarité énergétique),
- Aménagement cohérent des espaces publics (requalification des axes majeurs, d'îlots, des rues commerçantes, végétalisation, création de liaisons douces et favoriser l'accessibilité et la mobilité dans le centre historique...).

Au regard de ces enjeux, il apparaît pertinent de pouvoir se positionner sur cet AMI, qui représenterait un réel atout dans la mise en œuvre des actions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Valide le principe de dépôt d'une candidature conjointe de Fumel Vallée du Lot avec les communes de Fumel et Monsempron-Libos sur « l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Région Nouvelle Aquitaine » ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier et notamment la convention qui découlerait d'une sélection du territoire à l'AMI ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

♦ TRAVAUX - VOIRIE (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2020E-136-STT : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA FOURNITURE DE PLAQUES ET PANNEAUX DE RUE DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot a lancé, le 13 décembre 2019, une consultation en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour la mise en place d'un groupement de commande, avec les communes du territoire pour la fourniture et pose de plaques et panneaux de rue dans le cadre de l'adressage.

A ce titre, Fumel Vallée du Lot propose de participer **uniquement pour la fourniture** des panneaux et plaques de rue, à hauteur de 10% du montant hors taxes de la facture.

Cette participation financière s'adresse uniquement aux communes ayant adhéré au groupement de commande.

Afin de valider l'obtention de cette participation, une convention d'attribution sera signée entre Fumel Vallée du Lot et la commune bénéficiaire qui en prévoira les modalités de versement. Ce versement sera effectué sur présentation :

- Des justificatifs concernant la fourniture des panneaux et plaques,
- D'un certificat administratif signé du trésorier.

Vu la délibération n°2019E-119-MP, en date du 28 novembre 2019, relative à la convention de constitution d'un groupement de commande entre Fumel Vallée du Lot et les communes du territoire pour le marché de fourniture et pose de plaques et panneaux de rue dans le cadre de l'adressage ;

Vu la décision n°D2020-16-MP, en date du 06 février 2020, relative au choix du prestataire du groupement de commande Adressage ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Valide la participation financière de Fumel Vallée du Lot à hauteur de 10% du montant hors taxes de la facture, uniquement pour la fourniture de plaques et panneaux de rue dans le cadre du **groupement de commande de l'adressage** ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tous les documents inhérents à cette délibération ;

3°) - Précise que les crédits sont prévus au budget 2020 et seront prévus aux budgets suivants ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'**unanimité des membres présents et représentés**.

-----

**N°2020E-137-STT : DÉCLASSEMENT RD158 BONAGUIL SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE –  
COMPENSATION TRAVAUX DE VALORISATION DU BOURG DE BONAGUIL**

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que par délibération n°2018A-08-DTE, l'assemblée a demandé le déclassement de la voirie départementale RD158 et du parking du Château de Bonaguil dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, Valorisation du bourg de Bonaguil ».

Cette voie démarre, depuis l'ouvrage d'art qui enjambe le ruisseau « La Caupenne », jusqu'au parking situé près de l'entrée du château de Bonaguil.

Il fait part au Conseil Communautaire que cette opération n'a pu se réaliser directement. En effet, les communes restant propriétaires des voies sur leur territoire, le transfert a été établi administrativement entre la commune de Saint-Front-sur-Lémance et le Département.

Il précise également qu'une compensation financière a été versée par le Département à la commune de Saint-Front-sur-Lémance qui s'est engagée par délibération du 07 octobre 2019 à reverser l'intégralité de cette soulte à Fumel Vallée du Lot afin de financer les travaux de remise en état de la voie, qui se décompose comme suit :

- Voie et parking :  $5\text{€}/\text{m}^2 \times 4\,600\text{m}^2 = 23\,000\text{€}$
- Ouvrage d'art situé sur le ruisseau de la « Caupenne » : 7 000€
- Soit un total de 30 000€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Prend acte du **déclassement de la voie départementale RD 158, depuis l'ouvrage d'art qui enjambe le ruisseau « La Caupenne », jusqu'au parking situé près de l'entrée du château de Bonaguil commune de Saint-Front-sur-Lémance, en vole communale** ;

2°) – Acte le versement de la soulte calculée selon les modalités ci-dessus, soit un montant total de 30 000,00 € TTC, de la Commune de Saint-Front-sur-Lémance au bénéfice de Fumel Vallée du Lot afin de financer une partie des travaux de remise en état de la voie communale 158 ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à effectuer les démarches comptables nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'**unanimité des membres présents et représentés**.

-----

## N°2020E-138-STT : MISE À DISPOSITION DE VOIES DES COMMUNES DE DAUSSE ET MONTAYRAL À FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

A ce titre, les communes peuvent mettre à disposition de l'EPCI, les voies qui ont fait l'objet d'un classement en voies communales et qui correspondent aux critères de sélection définis dans l'annexe 1 du règlement de voirie :

- « *Des éléments objectifs permettant de qualifier l'intérêt communautaire de la voie.*
- *Des éléments structurants et géographiques : les axes principaux, les liaisons entre 2 voies intercommunales, les voies de raccordement à des axes départementaux ou nationaux.*
- *Des éléments d'ordre qualitatif : les voies d'accès à des équipements intercommunaux, à des zones d'activités et des pôles de développement économique.*
- *Des éléments d'ordre quantitatif : fréquentation importante de l'infrastructure en nombre de véhicule par jour. »*

Il est important de préciser que conformément à l'article L.141-3 du code la voirie routière, cette délibération est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, ces voies sont déjà ouvertes à la circulation publique et desservent des habitations ou des établissements publics.

Après transfert, leur usage restera identique.

L'ensemble des voies concernées intégreront la liste des voies intercommunales mises à disposition par les communes à l'EPCI, Fumel Vallée du Lot, au sein du règlement de voirie.

A ce titre, ces voies entreront dans le calcul de la compensation voirie, versée par les Communes à l'EPCI, conformément aux règles fixées dans le rapport de la CLECT du 12 novembre 2015 (délibération n°2015F-104).

Voies concernées :

- Commune de DAUSSE :
  - Chemin de Mercadiel haut, lieu-dit « Mercadiel » :
    - longueur : 600 ml, largeur : 4,50 ml, surface : 2 700 m<sup>2</sup>.
  - Chemin de Béres, lieu-dit « clos de Béres » :
    - longueur 730 ml, largeur : 3 ml, surface : 2 190 m<sup>2</sup>.
  - Voie du lotissement du Pré de Ritou, lieu-dit « Pré de Ritou » :
    - surface : 677 m<sup>2</sup>.
- Commune de MONTAYRAL :
  - Rue du 19 mars 1962, lieu-dit « Mortefond » :
    - longueur : 240 ml, largeur : 4,50 ml, surface : 1 080 m<sup>2</sup>.
  - Rue des Hannetons, lieu-dit « Péluzac » :
    - longueur : 320 ml, largeur : 3,50 ml, surface : 1 120 m<sup>2</sup>.
  - Lotissement du Terrain, qui comprend la rue des Abeilles et la rue des Coccinelles :
    - 4 000 m<sup>2</sup>.
  - Route de Lagrolère, lieu-dit « Lagrolère » :

- longueur : 780 m, largeur : 6 m, surface : 4 680 m<sup>2</sup>.

A noter que la rue du Fossal et une partie de l'actuelle VC13, à Montayral, longueur : 370 m, largeur 5 m, surface 1 580 m<sup>2</sup> sont à supprimer de la liste des voies mises à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve la mise à disposition des voies énoncées ci-dessus, par les communes de Dausse et de Montayral à Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Approuve la suppression de la rue du Fossal et une partie de l'actuelle VC13, à Montayral, de la liste des voies mises à disposition, par la commune de Montayral à Fumel Vallée du Lot ;

3°) – Précise que la liste des voies transférées des communes de Dausse et Montayral seront mises à jour et jointes au règlement de voirie ;

4°) – Précise que ces voies seront intégrées dans le calcul de la compensation voirie, versée par les communes à Fumel Vallée du Lot ;

5°) - Précise que ce transfert sera applicable à compter de sa notification en sous-Préfecture ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

#### ◆ ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE (MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA)

##### N°2020E-139-STE : MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 qui prévoit notamment l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 puis la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 qui prévoient notamment l'obligation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 ;

Vu la décision D2018-172-STE relative à la convention avec Valorizon pour la réalisation de l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative ;

Vu la délibération n°2018E-135-STE relative à l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les études préalable, technico-économique, pour l'instauration d'une tarification incitative et pour la mise en place du tri à la source des biodéchets, réalisées en 2019-2020 par les bureaux d'études AJBD, Citéxia et Indigo, ainsi que les échanges qui ont eu lieu lors des différentes réunions de présentation du projet ;



**N°2020E-140-STE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par Fumel Vallée du Lot, EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47 ;

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019 ;

Monsieur Jean-François SEGALA, Vice-président, rappelle les délibérations n°2014G-118 et n°2015A-08 relatives à l'adhésion au syndicat EAU47 et les délibérations n°2016E-84 et n°2018D-114, relatives à la finalisation du transfert de compétence « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par Fumel Vallée du Lot au Syndicat Eau47.

Il informe que le rapport annuel de EAU47, doit être transmis aux membres adhérents au syndicat pour être présenté devant l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce rapport annuel au titre de l'année 2019.

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019 ;**

**2°) - Mandate Monsieur le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

◆ ENFANCE – JEUNESSE (MONSIEUR YANN BIHOUEE)

N°2020E-141-EJ : DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2024

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que Fumel Vallée du Lot et les communes membres ont signé des contrats avec la CAF du Lot-et-Garonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 (Contrat Enfance Jeunesse) constituant un projet global pour l'accueil des enfants de 0 à 17 ans et dont l'échéance arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Pour anticiper la fin du Contrat Enfance Jeunesse, une Convention Territoriale Globale (CTG) doit être élaborée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle aura vocation à se substituer au Contrat Enfance Jeunesse.

La CTG est une convention de partenariat qui a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles et l'accès aux droits.

La Mise en place de cette Convention Territoriale Globale (CTG) nécessite la réalisation d'un diagnostic social de territoire par un bureau d'étude.

Ce diagnostic sera le support de rédaction de la Convention Territoriale Globale, projet social de territoire.

Une subvention va être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de ce diagnostic (jusqu'à 80 % du montant de l'étude HT dans la limite de 20 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce diagnostic est nécessaire à la mise en place d'une convention globale 2022-2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

- 1°) - **Approuve la réalisation d'un diagnostic social de territoire ;**
- 2°) - **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette étude ;**
- 3°) - **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer les documents nécessaires à cet effet ;**
- 4°) - **Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2021 ;**
- 5°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

◆ SANTÉ (MONSIEUR GILBERT GUÉRIN)

N°2020E-142-SA : CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT INTERCOMMUNAL À FUMEL – ACTUALISATION

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, rappelle à l'ensemble du Conseil Communautaire le contexte de fragilisation de l'offre de soins dans les territoires ruraux et le problème de l'accessibilité aux soins de certains territoires et notamment du Fumélois.

Il rappelle la délibération n°2018D-117-AG, en date du 20 septembre 2018, relative à la création du Centre de Santé Intercommunal à Fumel, comme la réponse la plus adaptée au problème de démographie médicale sur le territoire en articulation avec le projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Fumel.

Il indique qu'il y a lieu d'actualiser le projet de création du Centre de Santé Intercommunal au regard des avancées du dossier.

La Communauté de Communes entend ainsi apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine et développer l'attractivité du territoire pour encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé en créant un lieu de soins de proximité, ouvert à tous, dispensant des soins coordonnés aux patients. Outre la réponse immédiate apportée aux habitants sans médecin traitant, le CSI vise à participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

S'agissant des professionnels, Fumel Vallée du Lot propose ainsi une nouvelle forme de pratique grâce au salariat et à l'exercice de la médecine (généraliste, spécialisée, ...) regroupé et coordonné. De cette manière, la charge de travail des médecins se trouve allégée des charges administratives au profit d'une prise en charge globale des patients, d'une pratique de soins plus diversifiée (prévention, éducation thérapeutique, etc), et d'un temps de concertation avec les professionnels de santé du CSI et avec les autres professionnels du réseau de santé, notamment de la MSP de Fumel.

Fumel Vallée du Lot souhaite intégrer au sein du Centre de Santé Intercommunal les professionnels des santé salariés suivants : médecin généraliste, chirurgien-dentiste, assistante dentaire, secrétaire médicale et un coordinateur dont la mission sera d'assurer la concertation interne, coopération et coordination externe en lien avec l'équipe médicale, les partenaires extérieurs et la direction administrative.

Les locaux seront situés « Avenue de l'Usine » à Fumel, dans le même bâtiment que la MSP de Fumel, pour une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> comprenant 2 cabinets médicaux, 2 cabinets dentaires, une salle de stérilisation, une salle d'attente et un espace d'accueil. Les locaux neufs et agencés seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les consultations de médecine générale seront sur rendez-vous, avec des plages réservées aux consultations non programmées. Les médecins du CSI accueilleront, pour leur suivi, les patients domiciliés sur le territoire de Fumel Vallée du Lot et ceux des environs qui n'ont pas de médecin traitant. Les consultations non programmées étant dédiées à la prise en charge des problèmes de santé qui nécessitent un avis médical dans la journée, elles seront ouvertes à tout patient dont les motifs de consultation exposés entreront dans ce cadre, quel que soit son lieu de résidence.

La télémédecine pourra être une activité du CSI. Cinq actes de télémédecine sont reconnus : la téléconsultation, la téléexpertise, la télésurveillance, la téléassistance médicale et la régulation médicale.

L'objectif est d'ouvrir le CSI du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures, en complément de la permanence des soins ambulatoires (le soir après 20 heures et les week-end), dès lors que les effectifs seront complets.

L'objectif sera d'appliquer le tiers-payant intégral aux patients consultants afin de faciliter l'accès aux soins. Toutefois, au lancement du CSI, le tiers-payant sera uniquement appliqué sur la partie obligatoire.

Il rappelle les principales missions du Centre de Santé Intercommunal portant sur la nature de ses missions, ses conditions d'exercice et son mode de fonctionnement :

- l'exercice d'activités de soins de premier recours ambulatoires (sans hébergement),
- l'application des tarifs opposables,
- la pratique du tiers-payant,
- la mise en œuvre d'actions sociales,
- la mise en œuvre d'actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé, d'éducation thérapeutique du patient,
- l'accueil de stagiaires en formation de professionnels de santé,
- l'élaboration d'un projet de santé incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique,
- l'emploi de personnels salariés.

Le projet de santé du Centre de Santé Intercommunal définit ses missions et activités d'une part, et ses modalités de fonctionnement d'autre part, dans le respect des principes régissant les conditions de participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), que ce soit l'amplitude des horaires d'ouverture, la mise en place d'actions de prévention, la coordination des soins au sein de l'équipe médicale, ou l'accueil inconditionnel de tous les publics.

Par ailleurs, le CSI étant une structure relevant du Code de la santé publique et du Code de la sécurité sociale et au regard de son activité auprès des patients, il sera nécessaire d'élaborer un règlement de fonctionnement qui encadre les modalités relatives à l'hygiène et la sécurité des soins d'une part ainsi que les informations relatives au droit des patients d'autre part.

Eu égard de l'actualisation du projet du Centre de Santé Intercommunal, un nouveau budget prévisionnel sera présenté lors d'une prochaine délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve les missions du Centre de Santé Intercommunal détaillées ci-avant ;

2°) - Approuve les modalités de fonctionnement suivantes :

- le salariat des professionnels de santé et personnels médicaux nécessaire à l'activité du CSI,
- l'ouverture de la structure à tous les patients, permettant ainsi de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- une concertation interne, coopération et coordination externe en lien avec l'équipe médicale, les partenaires extérieurs et la direction administrative,
- l'objectif d'ouverture du Centre de Santé Intercommunal du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures,
- l'application du tiers-payant sur la partie obligatoire au lancement de la structure ; objectif d'appliquer à terme le tiers-payant intégral.

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président, à procéder à la demande des subventions et à signer toutes les pièces et formalités en rapport avec cette affaire ;

4°) - Approuve la rédaction d'un règlement de fonctionnement encadrant les modalités relatives à l'hygiène et la sécurité des soins d'une part ainsi que les informations relatives au droit des patients d'autre part ; ce règlement de fonctionnement sera pris par arrêté du Président après avis des instances représentatives du personnel ;

5°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les conventions nécessaires à l'application du tiers-payant ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

### N°2020E-143-SA : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, informe l'assemblée que la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) regroupe plus de 200 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, mais également des futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé.

La FNCS accompagne les porteurs de projets de création de centres de santé et soutient les centres en activité.

Elle vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité.

Elle assure pour ses adhérents la mise en place de multiples moyens d'actions et notamment :

- Echange de documentation, d'informations et d'expériences dans le domaine des soins curatifs, de la prévention et de l'éducation pour la santé en centres de santé ;
- Constitution d'un centre de ressources qui fournit aux gestionnaires, futurs gestionnaires et aux professionnels des centres de santé des avis techniques et une aide logistique ;
- Publication et mise en ligne d'offres d'emploi pour le recrutement des personnels médicaux et administratifs ;
- Représentation dans les instances paritaires des centres de santé dans toutes les régions, et dans les instances de démocratie sanitaire.

Dans le cadre de la création du Centre de Santé Intercommunal, Fumel Vallée du Lot souhaite adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé pour prendre part au réseau des centres de santé, échanger avec des structures similaires et mutualiser les connaissances et les pratiques.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communautaire**

1°) – Décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à procéder au versement des cotisations d'adhésion ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2020 et seront prévus aux budgets suivants ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

**N°2020E-144-SA : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT DE TROIS INTERVENANTS SOCIAUX.**

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président en charge de la santé, indique à l'assemblée qu'en date du 30 octobre dernier, la Préfecture de Lot-et-Garonne, a présenté le projet de déploiement de trois intervenants sociaux en gendarmerie et police.

Il expose les missions de ces intervenants :

- un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale,
- un rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
- un rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux...).

Il indique que tous les EPCI de Lot-et-Garonne ont été sollicités afin de participer financièrement au déploiement de ces trois intervenants sociaux dont un sera en poste à Villeneuve sur Lot et qui pourrait intervenir sur le territoire de Fumel Vallée du Lot.

Il propose à l'assemblée de signer la convention annexée à la présente délibération et que le financement soit porté par les communes membres de l'EPCI, par le biais d'une convention, dont le mode de calcul est précisé ci-dessous :

1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Projection
5 cts/hab	12 cts/hab	18 cts/hab	20 cts/hab

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

- 1°) – Valide la participation de Fumel Vallée du Lot au projet « d'intervenants sociaux » ;
- 2°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention ci annexée ainsi que tout document se rapportant à cette opération ;
- 3°) – Valide les participations financières des communes membres selon le mode de calcul ci-dessous :

1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Projection
5 cts/hab	12 cts/hab	18 cts/hab	20 cts/hab

- 4°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les conventions financières de mises en place avec les communes membres ;
- 5°) – Précise que les crédits afférents seront inscrits au BP 2021 ;
- 6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par :  
23 voix pour,  
19 voix contre  
Et 7 abstentions.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

-----